



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N°034/2026**  
**Interdisant les manifestations sportives sur le stade**  
**« Sauvecane »**

**LE MAIRE D'ORAISON,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire temporairement les manifestations ou activités sportives (entraînements et matchs) sur le stade « Sauvecane » compte tenu du mauvais état des pelouses dû aux intempéries ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Toutes les manifestations et activités sportives (entraînements et matchs) sont temporairement interdites :

*Du vendredi 30 janvier 2026 au dimanche 1<sup>er</sup> février 2026 inclus  
sur le stade « Sauvecane »*

**ARTICLE 2** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les agents des services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée des stades et publié sur le site internet de la ville d'Oraison.

**Fait à Oraison, le 30 janvier 2026**

Notifié le	—
Affiché et publié le	30 janvier 26
Visé par la préfecture le	
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

**Le maire,**



**Benoit GAUVAN**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).